

LES HUITRES DE MARENNES

ET LA REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES

Un peu avant la révocation de l'édit de Nantes (17 octobre 1685), les persécutions contre les protestants de la presqu'île d'Arvert s'intensifièrent. En présence d'une résistance que la Cour qualifiait d'« opiniâtre », la crainte d'une vengeance se fit jour... On en vint à suspecter la teinte verte des huîtres élevées dans cette région, dont Louis XIV faisait ses délices. Le 13 novembre 1685, le ministre Châteauneuf écrit à l'intendant Arnoul: « Le Roy veut être informé exactement de la manière dont on engraisse les huîtres dans votre département ». Le 28 novembre, par retour du courrier, l'intendant adresse le rapport suivant:

« Mémoire de ce qui se pratique pour rendre toutes les huîtres communes (*sic*) :

On fait dans les marais salants deux petits réservoirs eslevés des 4 costés en forme de chaussée avec de la terre grasse. Ces réservoirs doivent être au moins de 7 à 8 pieds; les plus profonds sont les meilleurs. On met dans ces réservoirs des huîtres communes que l'on prend à la mer dans le temps des grandes malines en choisissant les plus belles et celles qui sont seules. Il faut qu'il y ait à ces réservoirs une ou plusieurs ouvertures pour laisser entrer et sortir la mer tous les 15 jours parce que, si l'eau restoit toujours la mesme, elle se corromploit et gasteroit les huîtres.

On les peut mettre en tous temps en ces réservoirs mais le meilleur est de les mettre dans les mois de juin, juillet, août. Huit ou neuf mois après, elles commencent à estre vertes mais le meilleur est de les y laisser une année entière devant que de les en tirer et celles qui y sont deux ou 3 années y sont incomparablement meilleures, plus vertes et mieux nourries.

Tous les marais salants ne sont pas propres pour engraisser les huîtres. Il est nécessaire que le fond soit d'une terre grasse qui s'appelle le bri du costé de la Rochelle et les autres fonds ne valent rien » (B. N. fonds Arnoul, n° 21 329, pp. 412 et 438).

On pourra consulter sur le même sujet une lettre de Seignelay au même intendant, datée de novembre 1685, qui a été publiée par A. Lételié dans le tome XIII des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, p. 219, note 1.

C. Gabet